

**RAPPORT ANNUEL**

**EXERCICE 2004-2005**

**QUI S'EST TERMINÉ LE 31 MARS 2005**

**RÉGIE DES SERVICES PUBLICS**

Le 29 avril 2005

L'honorable Gregory F. Selinger  
Ministre des Finances  
Palais législatif, bureau 103  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C 0V8

Monsieur le ministre,

Conformément aux dispositions du paragraphe 109(1) de la *Loi sur la Régie des services publics*, j'ai le privilège de vous présenter, de la part des autres membres de la Régie et en mon nom propre, le rapport annuel de la Régie pour l'exercice 2004-2005, qui s'est terminé le 31 mars 2005. Les rapports précédents étaient déposés selon l'année civile, ce qui ne correspondait ni aux exercices du gouvernement ni à ceux des principaux services publics réglementés par la Régie. Le présent rapport couvre donc la période de transition entre l'ancienne période (l'année civile) et le nouvel exercice.

Les compétences de la Régie comprennent les principaux services publics de la Province et des municipalités du Manitoba, à l'exception des activités des services d'eau et d'égouts de la Ville de Winnipeg. À la demande d'un service public réglementé ou de sa propre initiative, la Régie établit les tarifs facturés aux consommateurs après avoir examiné les activités générales et financières du service public en question. La Régie peut approuver, modifier ou rejeter les demandes des services publics.

Le mandat de la Régie s'étend aux cimetières et aux crématoires privés, aux services de pompes funèbres avec arrangements préalables, aux comptes en fiducie d'entretien perpétuel et aux courtiers de gaz naturel. De plus, la Régie entend les appels des décisions d'Hydro-Manitoba concernant les interruptions de service de gaz naturel et de celles du Conseil routier relativement aux accès routiers. La Régie surveille également la sécurité pour ce qui a trait aux gazoducs.

La Régie agit dans la perspective de l'intérêt public, en veillant aux intérêts immédiats des consommateurs, mais aussi à la stabilité financière des services publics réglementés.

Pendant la période visée par le présent rapport, la Régie a tenu des audiences publiques importantes concernant Hydro-Manitoba, Centra Gas et la Société d'assurance publique du Manitoba. La Régie a examiné les demandes provenant des services d'eau et d'égouts réglementés dans le cadre d'audiences publiques et par l'étude de dossiers, et elle a entendu les appels concernant des décisions du Conseil routier en matière d'accès. La Régie a aussi joué un rôle très actif en ce qui concerne la surveillance de la sécurité des gazoducs et les interruptions de service de gaz naturel.

J'ai la responsabilité et le privilège d'être président de la Régie à temps plein; les huit autres membres le sont à temps partiel. La Régie a un effectif de cinq employés à temps plein et dispose d'une liste de conseillers professionnels de la Régie (juristes, comptables, actuaires et ingénieurs), qui sont tous associés aux activités de la Régie et engagés envers l'atteinte de ses objectifs.

C'est avec mes respects, Monsieur le ministre, que je vous sou mets ce document.

Le président,

Graham F.J. Lane, CA

## **Rapport du président**

### **Examen des audiences tenues par la Régie pendant l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 mars 2005**

#### *Introduction*

La Régie des services publics (« la Régie ») représente l'intérêt public, qui a été défini de manière à inclure le traitement équitable des consommateurs ainsi que la stabilité financière et le financement adéquat des services publics. Plus récemment, on a également intégré à l'intérêt public l'efficacité énergétique, la conservation et l'énergie propre. La Régie est composée d'un président à temps complet et de huit membres à temps partiel, tous nommés par le gouvernement, et est soutenue de manière compétente par le personnel et les conseillers de la Régie. Celle-ci s'acquitte de son mandat par des audiences publiques, l'examen de dossiers, l'intervention directe et la consultation. La Régie est un tribunal administratif quasi judiciaire qui fonctionne indépendamment de l'orientation du gouvernement, conformément aux lois habilitantes.

La réglementation des tarifs de l'électricité, du gaz naturel et du propane est la principale responsabilité de la Régie. La sécurité des gazoducs est une responsabilité connexe importante, dont s'acquitte la Régie ici, au Manitoba, mais aussi à titre de membre de l'Association canadienne de normalisation. La Régie fixe par ailleurs les tarifs d'assurance-automobile et les frais de permis de conduire, car elle règle la Société d'assurance publique du Manitoba. De plus, la Régie réglemente les services d'eau et d'égouts municipaux dans la province, à l'exception de ceux de la Ville de Winnipeg; elle surveille également les cimetières et les crématoires privés ainsi que les comptes en fiducie des entrepreneurs de pompes funèbres qui détiennent des fonds en vertu de la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*. Tous les courtiers de gaz naturel actifs au Manitoba doivent obtenir un permis de la Régie, ce qui permet de garantir l'aspect sécuritaire de l'offre et des relations équitables avec les clients. La Régie entend les appels relatifs aux décisions du Conseil routier, en vertu de la *Loi sur la protection des voies publiques*, ainsi que les appels des consommateurs à propos d'interruptions du service de gaz naturel ou de différends contractuels avec les courtiers de gaz naturel. Il arrive aussi que la Régie serve les intérêts du public d'autres façons. À titre d'exemple, la Régie a arbitré en 2004 un différend entre deux services publics. La Régie appartient toujours à l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilités publiques (CAMPUT), une tribune où sont débattues et comparées les pratiques canadiennes en matière de réglementation.

Du 1<sup>er</sup> avril 2004 au 31 mars 2005, la Régie a émis 160 ordonnances et 161 permis et a traité une multitude d'autres

questions. Quarante-sept ordonnances ont également été émises du 1<sup>er</sup> janvier 2004 au 31 mars 2004. Pendant l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005, la Régie a dépensé 1,041 million de dollars en coûts directs (comparativement à 1,076 million de dollars en 2003-2004), avec près d'un tiers de ces dépenses alloué à la sécurité des gazoducs. Elle a par ailleurs ordonné aux services publics réglementés de verser 1,971 million de dollars supplémentaires pour les frais relatifs aux conseillers et aux intervenants à l'occasion d'audiences de la régie (2,849 millions de dollars en 2003-2004).

La Régie a défrayé ses coûts directs par des prélèvements auprès des services publics réglementés, lesquels prennent également en charge leurs propres coûts directs liés à la participation au processus de réglementation.

Si l'on tient compte de tous les coûts engagés par toutes les parties intervenant dans les processus de la Régie, le total des coûts de réglementation pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005 a atteint environ 4 millions de dollars (5 millions de dollars en 2003-2004). D'autre part, les plus de 200 services publics réglementés par la Régie ont des revenus annuels de plus de 3 milliards de dollars; les coûts de réglementation ne représentent donc qu'environ 0,1 % de ces revenus. Les services publics réglementés sont pour la plupart des monopoles qui desservent la quasi-totalité des résidents, des entreprises et des autres organisations du Manitoba.

#### *Survol des processus de la Régie*

Les services publics réglementés déposent une demande devant la Régie lorsqu'ils veulent modifier leurs tarifs.

Dans le cas des services publics d'envergure, ou lorsqu'elle étudie une proposition de hausse exceptionnellement forte en pourcentage et en termes absolus ou susceptible de prêter à controverse, la Régie entend la demande dans le cadre d'une audience publique.

En ce qui concerne les audiences publiques liées à Hydro-Manitoba, à Centra Gas Manitoba et à la Société d'assurance publique du Manitoba, les intervenants y participent et peuvent, de même que la Régie, poser des questions et présenter leur point de vue. Par ailleurs, les présentateurs du grand public sont invités à s'adresser à la Régie dans toutes ses audiences publiques, ce qu'ils font souvent. Les intervenants et la Régie peuvent appeler à comparaître des témoins experts. Ces derniers, de même que les témoins du service public auteur de la demande, présentent au cours des audiences leur témoignage qui, selon le cas, soutient ou critique la demande ou propose des options à ce sujet. Les intervenants et les présentateurs aident souvent la Régie à prendre sa décision définitive en présentant des points de vue reflétant l'intérêt public.

Avant de telles audiences, des avis sont émis pour informer le public de leur tenue prochaine et de l'allocation possible de

dépens visant à soutenir des interventions efficaces. Des procès-verbaux sont préparés et affichés sur le site Web de la Régie, élaboré en 2004, et sont également mis à la disposition des parties intéressées par d'autres moyens. La Régie peut accepter, rejeter ou modifier la demande d'un service public, et des exemplaires des décisions de la Régie sont distribués à toutes les parties ayant participé à l'audience, aux médias et, sur demande, au public. Les décisions de la Régie sont également affichées sur son site Web. Les règles de procédure de la Régie orientent les audiences publiques. Ces règles sont mises à la disposition de toutes les parties participantes avant la tenue d'une audience et sont de plus affichées sur le site Web de la Régie. Il est possible d'interjeter appel aux décisions de la Régie, que ce soit par une requête en rectification devant la Régie, ou encore devant la Cour d'appel du Manitoba.

Dans certains cas, lorsque des circonstances particulières le justifient, la Régie peut approuver des changements tarifaires provisoires au cours d'audiences auxquelles n'assistent ni les intervenants ni le public. Un tel processus est appelé audience *ex parte*. Les décisions et les motifs connexes issus d'audiences *ex parte* sont diffusés aux parties concernées, aux intervenants, aux médias et, sur demande, au public. Les décisions *ex parte* provisoires sont prises sous réserve de leur confirmation, abrogation ou modification au cours d'une audience publique ultérieure à laquelle assisteront le service public, les intervenants et le public. Ces décisions peuvent elles aussi faire l'objet d'un appel devant la Régie par une requête en rectification ou devant la Cour d'appel du Manitoba.

En ce qui concerne les services publics de plus petite taille, comme la plupart des services d'eau et d'égouts, la Régie prend souvent ses décisions sur les demandes à l'issue d'un examen du dossier, et ce, afin de réduire le coût du processus réglementaire. Dans ce cas, la Régie s'informe sur la situation et les perspectives du service public par une démarche fondée sur des demandes de renseignements écrites. (Certaines demandes de services d'eau et d'égouts sont cependant entendues au cours d'une audience publique, en particulier dans le cas de propositions de hausses tarifaires importantes.)

Dans le cadre de son processus général, la Régie évalue les états financiers du service public en question et étudie les diverses options qui se présentent pour répondre à la demande du service public, à la lumière de ce que constitue l'intérêt public pour la Régie. Conjointement à ce processus, la Régie exige du demandeur qu'il publicise sa demande déposée devant la Régie et qu'il lui fasse part de toute objection reçue du public. En cas d'objections, la Régie peut tenir une audience publique.

Le processus de la Régie oblige les membres à déclarer tout conflit d'intérêt avant l'audience ou le processus de décision, car la Régie est tenue de prendre ses décisions de manière indépendante et impartiale. En général, la Régie siège pour chaque demande qui lui est présentée en commissions de deux à quatre membres. De plus, comme cela a été indiqué précédemment, la Régie prend ses décisions à la lumière de ce que constitue pour elle l'intérêt public relativement à toutes les questions soulevées devant elle.

*Énergie : Électricité, gaz naturel et propane*

En réponse aux demandes reçues des services publics, la Régie établit les tarifs imposés aux clients d'Hydro-Manitoba, de Centra Gas Manitoba Inc. (une filiale d'Hydro-Manitoba), de Stittco Utilities Manitoba Ltd. (une entreprise de distribution de propane qui dessert Flin Flon, Swan Lake et Thompson) et de la Swan Valley Gas Corporation (une filiale de SaskEnergy qui dessert la région de Swan River).

Les services de gaz et de propane s'approvisionnent en produit sur tout le marché continental de l'énergie, où le prix est déterminé par l'offre et la demande. Centra Gas modifie chaque trimestre les tarifs facturés pour le gaz en fonction des fluctuations constantes du marché; Swan Valley Gas et Stittco révisent en général leurs tarifs chaque année. Les services de gaz et de propane récupèrent leurs coûts d'approvisionnement et de fonctionnement par les prélèvements auprès de leurs clients, des prélèvements qui comprennent également une majoration raisonnable procurant aux services publics un rendement adéquat (dans le cas des entreprises privées) ou des réserves financières appropriées (pour les sociétés d'État).

Les courtiers de gaz naturel titulaires d'un permis offrent aux consommateurs la possibilité de conclure une entente à forfait, à la différence des révisions trimestrielles des tarifs fondées sur les coûts du produit de Centra Gas. Tous ces courtiers doivent obtenir un permis de la Régie pour exercer, et leurs tarifs ne sont pas réglementés. La Régie supervise les activités de vente des courtiers au moyen d'un code de conduite et a le pouvoir de décider de la continuation d'un contrat de vente au détail en cas de différend entre un client et un courtier. Les courtiers font connaître leurs services en entretenant des contacts directs avec les consommateurs et desservent environ un sixième des clients résidentiels du réseau de distribution de Centra Gas.

Les questions les plus litigieuses se rattachent souvent aux tarifs d'Hydro-Manitoba, de Centra et de la SAPM. Les intervenants aux audiences publiques soutiennent les intérêts des particuliers et des consommateurs commerciaux dans ces dossiers.

*Hydro-Manitoba*

La demande de modification des tarifs de l'électricité présentée par Hydro-Manitoba en 2004 a été entendue par la Régie au cours d'une audience publique tenue à l'été 2004. Hydro-Manitoba a connu une sécheresse grave depuis la fin de 2002 jusqu'à l'hiver 2003-2004, ce qui a abaissé les niveaux d'eau et réduit la production d'hydroélectricité et les ventes à l'exportation.

Parallèlement, la baisse de production s'est traduite par d'importants achats d'énergie électrique aux États-Unis, à des prix plus élevés que prévu. En fin de compte, le service public a perdu 428 millions de dollars dans ses activités liées à l'électricité au cours de l'exercice 2003-2004, soit la perte la plus importante jamais enregistrée par Hydro-Manitoba. Ce résultat a considérablement réduit ses bénéfices non répartis et accru son ratio emprunts/capitaux propres au-delà des niveaux jugés acceptables par la Régie.

La Régie a réagi en octroyant une hausse générale de 5 % applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2004, ce qui constitue la première augmentation depuis bien des années. À la même occasion, la Régie a accordé à Hydro-Manitoba deux augmentations tarifaires conditionnelles de 2,25 % pour 2005, qui ne pouvaient être appliquées qu'après confirmation par la Régie à l'issue d'un examen complémentaire. La hausse du 1<sup>er</sup> août 2004 et la première augmentation conditionnelle, approuvée en 2005, étaient de nature générale, car la Régie n'accepte pas la méthode utilisée par Hydro-Manitoba pour répartir ses revenus et ses coûts selon les différentes catégories de clients. La méthode sera étudiée lors d'une audience publique, en 2005.

Depuis août 2004, les résultats financiers et les prévisions concernant les activités d'Hydro-Manitoba dans le secteur de l'électricité se sont améliorés. Toutefois, la vigueur financière du service public telle qu'elle est mesurée par le ratio emprunts/capitaux propres demeure insuffisante. En conséquence, la Régie a confirmé en mars 2005 la première des deux augmentations conditionnelles de 2,25 %, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2005. La deuxième hausse conditionnelle pourrait être appliquée une fois que la Régie aura reçu de l'information complémentaire et qu'elle aura examiné la demande, à l'automne 2005.

En approuvant ces hausses, la Régie a tenu compte des prévisions sur dix ans présentées par Hydro-Manitoba, qui ne prévoient aucun changement au niveau des redevances d'utilisation d'énergie hydraulique, des garanties de dette et de l'imposition sur le capital, ni de dividendes à la Province. La Régie ne recommande l'apport d'aucun changement ni le versement d'aucun dividende jusqu'à ce que le service public aura atteint le ratio emprunts/capitaux propres de 75:25 qu'elle a elle-même fixé. La Régie demeure centrée sur l'atteinte d'un équilibre juste entre la stabilité financière d'Hydro-Manitoba et le désir compréhensible des consommateurs de faibles tarifs. Il faut remarquer que les prévisions concernant le bénéfice net d'Hydro-Manitoba jusqu'à la fin de l'exercice 2013-2014 varie selon les hausses tarifaires annuelles.

Si la deuxième hausse tarifaire est justifiée et approuvée, les augmentations des tarifs de 2004 et de 2005 généreront des revenus équivalant au coût prévu du projet Wuskwatim, soit environ 1 milliard de dollars sur les dix prochaines années.

Sans ces hausses de tarifs et les augmentations annuelles escomptées pour chaque année suivante, Hydro-Manitoba prévoirait des pertes nettes annuelles.

Le barème tarifaire d'Hydro-Manitoba pour l'électricité, qui est le plus bas en Amérique du Nord, ne repose pas sur la valeur



marchande de l'électricité ni sur les tarifs en vigueur dans d'autres régions d'Amérique du Nord, mais sur les coûts. Un facteur essentiel contribuant aux faibles coûts d'Hydro-Manitoba est le fait que la construction de ses installations de production et de distribution remonte à assez longtemps. L'amortissement et les frais de financement relatifs à ces biens sont donc plus faibles qu'ils ne le seraient si les installations étaient plus récentes. Contrairement à la démarche d'établissement des prix en fonction des coûts traditionnellement suivie par Hydro-Manitoba relativement à l'électricité, les prix du pétrole, du diesel, du gaz naturel, du propane et du charbon sont fixés en fonction de l'offre et de la demande à l'échelle du continent. Les coûts de ces autres sources d'énergie ont grimpé en flèche depuis 1999; à la seule exception du propane, qui a augmenté d'environ 100 %, les coûts de ces autres produits se sont accrus de 200 %, voire davantage.

Hydro-Manitoba a déposé ses nouvelles prévisions financières sur dix ans ainsi que son programme Power Smart de 2005 devant la Régie, qui a été considérablement intéressée. La nouvelle initiative Power Smart est axée sur la gestion de la demande en électricité et en gaz naturel. Le renforcement de l'efficacité énergétique est dans l'intérêt de tous et les dépenses nécessaires pour réaliser de tels gains devraient être rentables tant pour le service public que pour ses clients.

La décision concernant les tarifs d'électricité prise par la Régie en 2004 a valu à cette dernière de vives critiques de deux intervenants (l'ACC-MSOS et le MIPUG), qui ont déposé des requêtes en autorisation d'appel devant la Cour d'appel; les requêtes ont été entendues par la Cour, mais aucune décision n'a encore été prise.

Ensemble, les hausses tarifaires fixées et conditionnelles approuvées par la Régie représentent une augmentation de 9,5 % du tarif moyen d'Hydro-Manitoba sur quinze mois, et des revenus supplémentaires de 1 milliards de dollars sur dix ans pour la société. Même si l'on tient compte de la perspective d'une amélioration du revenu net liée à une nette amélioration du débit d'eau, aux hausses de tarifs fixes et conditionnelles et aux augmentations ultérieures escomptées (de 2,5 % par an), la société prévoit qu'elle n'atteindra pas un ratio emprunts/capitaux propres de 75:25 avant au moins dix ans. L'ajout de nouveaux biens de production ou de transport outre ceux indiqués dans les dernières prévisions financières à long terme d'Hydro-Manitoba, qui prévoit de nouveaux investissements importants dans des projets de production et de transport d'hydroélectricité, d'énergie éolienne et de gestion de la demande, retarderait probablement davantage l'atteinte de ce ratio de 75:25. En général, les services publics privés ne peuvent pas collecter des fonds par l'émission d'obligations si leur ratio emprunts/capitaux propres dépasse 60:40; le ratio actuel d'Hydro-Manitoba est supérieur à 80:20, et ce, sans tenir compte d'autres grands projets à venir d'investissement dans des installations et du matériel.

En approuvant les hausses tarifaires d'Hydro-Manitoba, la Régie a tenu compte des risques d'exploitation et financiers auxquels la société est confrontée, qui ne se limitent pas, loin s'en faut, à la possibilité de nouvelles sécheresses. Parmi les autres risques, mentionnons les risques matériels touchant le transport et d'autres installations de production, les taux

d'intérêt, les fluctuations du dollar canadien et le maintien de tarifs et de marchés à l'exportation à un niveau suffisant.

Jusqu'à l'entrée en service de nouvelles capacités de production (le prochain ajout important indiqué dans les prévisions financières à long terme de la société est le projet de centrale électrique de Wuskwatim, qui devrait être opérationnel en 2012), le volume d'exportations possible diminuera à mesure que la charge intérieure augmentera. D'autres possibilités de projets de production, Gull et Conawapa, sont à l'étude, mais ne figurent pas actuellement dans les plans financiers à long terme.

La Régie continuera de surveiller les risques encourus par Hydro-Manitoba, et son évaluation des risques dans le contexte des plans et de la situation financière et de fonctionnement de la société sera un facteur déterminant de l'orientation à venir dans le domaine des tarifs.

En ce qui concerne le renforcement de l'efficacité relativement à la consommation d'électricité et de gaz au Manitoba, le nouvel organisme Efficience Manitoba s'est déclaré intéressé à faire participer la Régie. Par ailleurs, les autorités nationales de réglementation de l'énergie aux États-Unis, le NERC et la FERC, ont demandé aux autorités de réglementation canadiennes de leur fournir des assurances concernant la fiabilité des services publics d'électricité au Canada, ce qui est compréhensible compte tenu de la nature transfrontalière de la grille d'électricité.

#### *Centra Gas*

Les activités d'Hydro-Manitoba dans le secteur du gaz naturel, qui sont menées par l'entremise de Centra Gas, n'ont pas produit de bénéfice net depuis l'acquisition de Centra en 1999.

Alors que les cours du gaz naturel ont quasiment été multipliés par quatre, seules de modestes hausses ont eu lieu relativement aux coûts non liés au produit. Centra n'ajoute pas de majoration aux coûts du produit; ces coûts sont facturés directement aux consommateurs avec un ratio de 1:1. Une demande de hausse de 2,5 % se rattachant aux coûts autres que ceux du produit a été présentée au début de 2005 devant la Régie, qui y a répondu de manière provisoire, sans audience publique. Une audience publique complète sur ce thème et d'autres questions se tiendra en mai 2005.

Une audience publique a lieu chaque année sur les coûts du gaz naturel de Centra Gas et, à l'audience de 2004 sur le coût du gaz, les parties présentes ont aussi examiné des questions comme l'allocation des coûts des pertes de gaz et les dispositions concernant l'approvisionnement et le transport de Centra Gas. Le gaz naturel s'achète auprès de producteurs de l'Ouest

canadien et des États-Unis et est transporté jusqu'au Manitoba par des gazoducs appartenant à des tiers. Centra possède des installations d'emmagasinage du gaz au Michigan et étudie l'acquisition d'entrepôts supplémentaires en Saskatchewan; aucune décision n'a encore été prise et la Régie a un mandat d'observation à cet égard.

À l'audience sur le coût du gaz, les différences actuelles au niveau des démarches de mise en marché ont été brièvement examinées. Centra offre actuellement du gaz naturel à un prix variant selon les fluctuations du coût de l'approvisionnement. Les courtiers de gaz naturel privés proposent eux des contrats à forfait. La Régie a envisagé la tenue d'une audience spéciale pour examiner la possibilité d'accorder à Centra la même souplesse dont bénéficient les courtiers, c.-à-d. de lui donner l'option d'offrir des ententes à forfait.

Si l'on accordait ce droit à Centra, il faudrait régler la question de l'aliénation des gains ou des pertes, le cas échéant. La question de l'offre d'ententes à forfait par Centra pour la vente de gaz sera de nouveau examinée en 2005.

Les fortes hausses du gaz naturel font que les clients à faible revenu de Centra ont de plus en plus de difficultés à payer leurs factures à partir du budget de leur ménage. Le nombre de paiements en souffrance et d'interruptions de service augmente et la Régie a recommandé un examen conjoint de ces enjeux par divers organismes. On pourrait atténuer le problème par une amélioration de l'isolation et des chaudières, mais il faudra stimuler l'intérêt des propriétaires vis-à-vis de ces questions et d'autres démarches. En cas de récession, ce problème important et croissant pourrait devenir très grave pour les familles à faible revenu, en particulier si le prix du gaz naturel venait à grimper soudainement.

#### *Société d'assurance publique du Manitoba*

Les tarifs de la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'assurance-automobile obligatoire et les frais de permis sont révisés et fixés chaque année par la Régie depuis 1988. La Régie examine la demande connexe pour veiller à ce que les tarifs soient fiables du point de vue actuariel et justifiés par des données statistiques. Elle étudie la viabilité de la Société, la pertinence du compte de stabilisation des tarifs, l'efficacité de la Société et les grands risques auxquels celle-ci doit faire face, le cas échéant, afin de garantir le maintien d'une assurance abordable pour tous les Manitobains.

En 2004, la Société d'assurance publique du Manitoba s'est vu assigner la responsabilité du fonctionnement de la Division des permis et immatriculations des véhicules (DPI), et les répercussions financières et relatives à l'exploitation qui se rattache à cette fusion devront être prises en compte dans les audiences à venir. Au cours de l'audience consacrée à la demande tarifaire générale de la SAPM de 2004, la Régie a relevé deux secteurs préoccupants devant faire l'objet d'une

attention spéciale en préparation de l'audience sur les tarifs de 2006, qui se tiendra à l'automne 2005. L'un de ces domaines a trait au vol de véhicules, à la prévention des accidents et à l'éducation routière, alors que l'autre concerne le transfert des pertes.

Une audience sur la question du transfert des pertes est prévue en mai 2005. On espère qu'elle donnera l'occasion de régler un problème qui préoccupe la Régie, la SAPM et divers intervenants depuis une dizaine d'années (essentiellement, depuis la mise en place du système intégral d'assurance sans égard à la faute). La controverse porte sur la méthode de répartition des coûts liés aux réclamations appliquée par la SAPM. Les coûts subis par un conducteur sont alloués à sa catégorie de véhicules quel que soit le responsable de l'accident. On dit alors que les coûts liés aux réclamations sont attribués en fonction de la première partie.

Même si ce sont principalement les motocyclistes qui ont mis l'accent sur le problème, cette méthode de répartition a des conséquences plus vastes.

Le deuxième domaine préoccupant pour lequel la Régie a cherché à tenir une audience spéciale concernait le vol de véhicules et les améliorations à la prévention des accidents et à l'éducation routière. Cette question pourrait permettre de rassembler plusieurs paliers de gouvernement et divers organismes intéressés par la promotion de la sécurité et par une réduction du nombre de vols. L'audience ainsi prévue a été reportée afin de donner à la SAPM la possibilité de prendre la direction de l'examen de ces questions, en consultation avec d'autres intervenants.

Dans son ordonnance sur les tarifs d'assurance pour 2005, la Régie a recommandé à la SAPM de négocier avec la Province les modalités du transfert de la DPI de manière à être indemnisée de manière adéquate des coûts d'administration de la Division. Dans l'intervalle, il a été ordonné à la SAPM de réduire ses tarifs dans toutes les catégories principales pour l'exercice qui se terminera le 28 février 2006 afin de refléter la suppression d'un recouvrement des coûts de 5,7 millions de dollars approuvé antérieurement par la Province relativement à la DPI. La Régie a également recommandé que l'entente conclue précédemment avec la Province pour le partage des coûts et les commissions soit rétablie et que la SAPM cherche à récupérer les sommes qui auraient été versées en vertu de cette ancienne entente. Si ces recommandations ne sont pas appliquées, la Régie sera probablement confrontée à la même question à l'occasion de la demande tarifaire générale de 2006. La Régie a de plus recommandé à la SAPM de réexaminer sa décision d'intégrer les activités de la DPI à la division des services de garanties supplémentaires et d'envisager son incorporation à sa division de l'assurance de base. Les activités de la DPI relèveraient ainsi des compétences et du mandat de la Régie.

Enfin, la Régie a fait remarquer dans son ordonnance que la SAPM transfère désormais les sommes qu'elle estime être des bénéfiques non répartis depuis les postes des services de garanties supplémentaires et des services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux (SGPP) jusqu'à son poste d'activités de base. La Régie recommande donc que la SAPM sollicite une confirmation officielle de la Province établissant que cette dernière accepte la décision de la SAPM

concernant ce transfert. La prochaine audience publique concernant les tarifs et les activités de la SAPM se tiendra à l'automne 2005.

#### *Services d'eau et d'égouts*

La Régie a remarqué l'inflation galopante des tarifs des services d'eau et d'égouts de certaines municipalités. Ces hausses étaient nécessaires pour financer la réparation et le renforcement de la sécurité et de la suffisance des systèmes d'approvisionnement en eau et des réseaux d'égouts de ces municipalités. L'infrastructure y est souvent ancienne et les populations de certaines collectivités sont stables ou en déclin, avec une hausse de l'âge moyen des résidents. Malgré son mandat limité, la Régie a tenté en 2004 de faire participer à un partage de l'information d'autres organismes gouvernementaux ayant des responsabilités vis-à-vis de l'eau. Cet effort se poursuivra en 2005.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la Régie réglemente les services d'eau et d'égouts municipaux, à l'exception de ceux de la Ville de Winnipeg. Même si les questions de salubrité de l'eau potable et de traitement sécuritaire des eaux usées relèvent avant tout d'autres organismes provinciaux, la Régie est responsable de la pertinence et de l'équité des tarifs. De plus, bien que les municipalités soient responsables de la gestion des services publics municipaux, la Régie se préoccupe de la suffisance et de la fiabilité de l'infrastructure vieillissante.

Les risques liés aux coûts, aux tarifs et à la sécurité pourraient se concrétiser si l'on ne prêtait pas suffisamment attention aux programmes de réfection.

Les collectivités dont la population diminue ont notamment comme problème le fait que moins de clients se partagent des coûts croissants. La plupart de ces clients sont des personnes âgées ayant un revenu fixe, qui doivent également faire face à la hausse des prix du gaz naturel, de l'électricité et du pétrole. La Régie aide les services d'eau et d'égouts municipaux à évaluer la pertinence de leurs tarifs et de l'infrastructure et communique les problèmes qu'elle détecte à d'autres organismes provinciaux, suivant les besoins.

#### *Cimetières et questions connexes*

Une actualisation de la législation relative au « décès » est attendue depuis longtemps, de nombreuses dispositions et

certaines lois ayant même une centaine d'années. Des problèmes se font sentir au niveau de la surveillance de l'industrie, de l'entretien des cimetières et de l'administration fiduciaire des comptes d'entretien perpétuel. La Régie et la Division de la consommation et des corporations du ministère des Finances de la province collaborent à l'élaboration de projets de modifications législatives. On tente actuellement de rassembler les ressources nécessaires pour mener ce travail à bien; des organismes extérieurs intéressés par ce secteur participeront aux travaux.

Comme nous l'avons déjà indiqué, la Régie régleme les cimetières et les crématoires privés et surveille les comptes en fiducie des entrepreneurs de pompes funèbres qui détiennent des fonds en vertu de la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*. On constate une tendance au recours croissant à des plans de préarrangements funéraires fondés sur des contrats d'assurance de base, et ce genre de dispositions ne relève pas de la *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*.

Même si le recours à l'assurance est légale et est la prérogative des entrepreneurs de pompes funèbres et des consommateurs, la Régie suggère que les Manitobains s'informent sur les options leur permettant de vérifier si les régimes d'assurance qu'ils établissent répondent effectivement à leurs besoins et correspondent à leur capacité financière.

Le produit de la vente de services de pompes funèbres selon le principe du paiement anticipé n'est pas placé dans un compte en fiducie. Les services et les biens achetés sont fournis lorsque le besoin se présente (par exemple, la fourniture d'une concession ou d'un repère). Toutefois, les cimetières privés à but lucratif doivent placer une partie des sommes reçues dans un fonds d'entretien perpétuel et les transactions effectuées à partir du fonds sont vérifiées régulièrement par la Régie. Cette dernière constate également un changement notable vers la crémation au détriment de l'enterrement, une tendance observée à l'échelle du continent et qui a des répercussions sur l'entretien des cimetières.

La Régie remarque qu'un grand nombre des comptes en fiducie d'entretien perpétuel sont insuffisants compte tenu de la prestation des services qui seront nécessaires à l'avenir. L'entretien adéquat des cimetières privés dépend aujourd'hui de l'engagement de fonds de fonctionnement actuel obtenus auprès de sources autres que les investissements en soins d'entretien.

La Régie a également entendu des appels de clients de funérariums, de cimetières et de crématoires. Ces appels peuvent se rapporter à la vente de services de pompes funèbres avec arrangements préalables ou aux coûts d'une concession comprenant un élément d'entretien perpétuel.

Compte tenu des lacunes et des changements au niveau des pratiques, ainsi que de la désuétude des lois actuelles, la Régie envisage d'entreprendre un examen des lois avec le concours d'autres organismes provinciaux.

### *Conseil routier*

Comme nous l'avons indiqué précédemment, la Régie entend les appels des décisions du Conseil routier en vertu de la *Loi sur la protection des voies publiques*. Les appels portent généralement sur l'accès aux routes provinciales par des promenades et l'installation de panneaux sur le bord des routes. Les appelants sont notamment des propriétaires fonciers locaux et le ministère responsable des voies routières. En général, la Régie se rend sur les lieux et tient une audience dans la région avant de prendre une décision sur ce genre d'appels.

### *Questions internes à la Régie*

En mars 2004, j'ai accédé au poste de président, succédant ainsi à Gerry Forrest, qui a exercé ces responsabilités pendant 12 ans avant son départ à la retraite. M. Forrest a eu une longue carrière à la fonction publique, où il a passé 30 ans avant d'être nommé à la Régie. Il faisait également partie de l'Association canadienne des membres des tribunaux d'utilités publiques (CAMPUT), qui regroupe des organismes administratifs exerçant des responsabilités semblables à celles de la Régie des services publics du Manitoba.

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005, plusieurs changements ont eu lieu relativement à des questions touchant la Régie, en particulier :

- a) la réduction des budgets alloués aux services et aux conseils externes, qui a permis de réaliser des économies d'environ 700 000 \$. Le recours accru aux services et conseils internes a à son tour permis de réduire le coût des activités liées à la réglementation pour Hydro-Manitoba et Centra Gas;
- b) des changements au processus lié aux modifications trimestrielles des tarifs du gaz naturel, qui permettent à Centra Gas d'économiser plus de 150 000 \$ par an sans réduire l'efficacité du processus;
- c) des hausses tarifaires conditionnelles ont été accordées à Hydro-Manitoba. Ces hausses, tout en étant logiques compte tenu des incertitudes liées aux débits d'eau, à la production et aux revenus nets des exportations, ainsi que du ratio inadéquat emprunts/capitaux propres, ont également permis d'éliminer la possibilité d'une autre demande tarifaire générale en 2005 et les coûts connexes;
- d) la gestion plus efficace des dépens alloués aux intervenants pour leur participation aux audiences, en réduisant les dédoublements au niveau de l'intérêt et du travail au sein de la Régie et parmi les intervenants, de manière à éviter des frais excessifs d'intervention des conseillers;
- e) une hausse des frais de renouvellement annuel et de permis applicables aux courtiers de gaz naturel, et l'établissement

- d'un droit pour les audiences d'appel afin de stimuler un comportement moins coûteux (depuis la mise en œuvre de ce changement, tous les différends touchant les pratiques de marketing de courtiers ont été réglés sans audience d'appel);
- f) la Régie a lancé à l'intention de ses membres un bulletin mensuel traitant des questions d'actualité et à venir relatives à ses activités et a rétabli ses réunions plénières, où tous les membres se rencontrent pour discuter des questions présentées devant la Régie;
  - g) le site Web mis sur pied permet au public d'avoir plus facilement accès aux ordonnances de la Régie et à d'autres documents.

En 2005-2006, la Régie continuera d'étudier les façons et les moyens à employer pour améliorer la rentabilité du processus de réglementation ainsi que la sensibilisation du public et la participation des consommateurs à ce processus.

#### *Principales questions à venir en 2005-2006*

D'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2005, la Régie décidera si elle approuve la deuxième hausse tarifaire conditionnelle de 2,25 % accordée à Hydro-Manitoba par l'ordonnance 101/04 de la régie. De plus, elle étudiera la modification possible de la méthode relative aux coûts du service appliquée par Hydro-Manitoba, qui est déterminante dans l'établissement des tarifs selon la catégorie de clients. Ce deuxième point sera traité dans le cadre d'une audience publique à l'automne.

En ce qui concerne les activités d'Hydro-Manitoba relatives à l'électricité, la Régie examinera également le barème tarifaire provisoire établi pour les clients de la zone diesel (quatre collectivités autochtones du Nord). Le barème provisoire a été approuvé par la Régie à l'appui d'une entente provisoire en matière de responsabilité entre Hydro-Manitoba, AINC et les Premières nations concernées. Hydro-Manitoba déposera une demande concernant les tarifs permanents une fois que l'entente sera définitivement conclue, et le processus connexe passera également par une audience publique.

En 2005-2006, la Régie sera informée de la décision à l'égard des requêtes en autorisation d'appel déposées devant la Cour du Banc de la Reine en 2004 par deux intervenants au processus de demande tarifaire générale d'Hydro-Manitoba de 2004.

Une audience s'est tenue devant M. le juge Monnin en février 2005, mais la décision n'a pas encore été rendue.

Si la Cour accède à une des deux demandes ou à ces deux demandes, le ou les intervenants pourront alors demander la modification ou la suspension des instructions données par la Régie à la suite de la demande tarifaire générale de 2004 d'Hydro-Manitoba. Par ailleurs, la Régie attend la décision de la Cour d'appel concernant une demande présentée par un intervenant recherchant la suspension de l'autorisation octroyée par la Régie à Centra Gas d'une hausse tarifaire provisoire applicable aux coûts autres que ceux du produit, ainsi que la tenue d'une audience publique complète sur ce thème. La Régie est d'avis que ses ordonnances étaient appropriées et ne s'attend pas à ce que la Cour donne suite à l'appel.

Centra Gas s'est vue octroyer provisoirement une hausse tarifaire générale de 2,5 % de ses coûts non liés au produit, cette augmentation ayant pris effet conjointement à l'ajustement trimestriel du prix du gaz d'inventaire prévu le 1<sup>er</sup> février 2005.



Une audience publique se tiendra en mai pour traiter de cette hausse et d'une variété d'autres questions, et la Régie y examinera la demande tarifaire générale de Centra concernant les activités relatives aux coûts non liés au produit. Au cours de cette audience, Centra cherchera à faire approuver une augmentation supplémentaire de 2,5 % de ces coûts qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006. Centra et ses clients doivent toujours faire face au coût élevé du gaz naturel, qui a considérablement augmenté comme suite à la hausse du cours du pétrole.

La Régie continue également de travailler avec Hydro-Manitoba pour évaluer les points suivants :

- a) l'efficacité d'un accroissement des responsabilités d'Hydro-Manitoba (Centra Gas) à l'égard d'un approvisionnement fiable, continu et sécuritaire en gaz naturel (actuellement, la Régie fait appel à une société de génie-conseil pour surveiller les activités et les mesures de sécurité de Centra Gas, à la différence du secteur de l'électricité, où la sécurité relève d'Hydro-Manitoba);
- b) la possibilité d'une audience publique limitée consacrée à l'industrie des courtiers de gaz privés au Manitoba, et l'intérêt de Centra à l'égard de l'offre de contrats à forfait et à durée déterminée aux clients afin de compléter son service actuel à prix variable;
- c) la Régie a recommandé la tenue d'un examen conjoint, par divers organismes, des effets des hausses des tarifs du gaz naturel et des autres causes des interruptions de service de gaz. Les cours du brut ont grimpé en flèche jusqu'au 31 mars 2005, et les prix du gaz naturel suivent l'évolution du pétrole. En ce qui concerne le gaz naturel, étant donné que le prix du produit est aujourd'hui près du triple de celui de 1999, de plus en plus de consommateurs ont des difficultés à payer leurs factures.

La Régie supervise les interruptions de service par les distributeurs de gaz naturel; compte tenu du moratoire annuel sur les interruptions qui est en vigueur du 1<sup>er</sup> octobre au 14 mai, un nombre élevé de comptes peuvent faire l'objet d'une interruption au printemps. En 2004, 6 000 comptes ont été suspendus à Winnipeg et à Brandon. Chaque année, pendant l'été, les comptes qui ont fait l'objet d'une interruption de service sont passés en revue et, à l'automne, une décision est prise quant aux propriétés dont le service demeurera interrompu pendant la période de chauffage qui s'approche. Dans ces décisions, la Régie et les services publics tiennent beaucoup compte des risques auxquels sont confrontés les clients, en particulier les personnes âgées ou malades et les enfants (les hivers froids rendent nécessaires une source de chaleur réputée fiable). La Régie a le sentiment que le coût du chauffage résidentiel risque de devenir inabordable pour de nombreuses familles à faible revenu, en particulier celles qui louent leur résidence.

Dans la mesure où un programme élargi d'économies d'énergie aiderait les propriétaires occupants et les locataires, cette option mérite que l'on s'y attarde. La Régie examine toute la question des clients à faible revenu et des factures élevées de gaz naturel, en consultation avec Hydro-Manitoba et Centra Gas, et est consciente que des consultations auprès des diverses

parties concernées seront nécessaires pour régler le problème dans son ensemble.

En 2004, la Régie et la Commission de protection de l'environnement ont recommandé au gouvernement de conférer à la Régie un mandat de surveillance à l'égard des dépenses en capital d'Hydro-Manitoba dans le secteur de l'électricité. Dans l'état actuel des choses, contrairement à la démarche applicable aux services publics de gaz naturel, la Régie n'a pas compétence pour juger les décisions liées aux dépenses en capital, bien que ces décisions aient une incidence directe sur les tarifs et les coûts. Pour pouvoir gérer cette responsabilité supplémentaire, le personnel de la Régie et les ressources qui lui sont allouées pour faire appel à des conseillers devraient être renforcés, ce qui aurait une incidence notable sur les coûts.

Au mois de mai, la Régie tiendra une audience publique concernant la démarche suivie par la Société d'assurance publique du Manitoba pour répartir les coûts liés aux réclamations et son incidence sur les motocyclistes. Les groupes de motards affirment que lorsqu'un motocycliste n'est pas responsable d'un accident qu'il a subi avec un véhicule autre qu'une moto, les coûts associés à l'accident devraient être imputés à la catégorie à laquelle appartient le véhicule du conducteur qui a commis la faute. Voilà dix ans que cette question reste sans réponse, et elle a pourtant été abordée chaque année depuis 1995 au cours de l'audience consacrée aux tarifs de la SAPM. La Régie espère régler le problème en 2005.

En 2005-2006, la Régie entend continuer à collaborer avec les ministères ayant des responsabilités vis-à-vis de la salubrité des eaux et de la sécurité des égouts. La Régie tentera également de régler le différend entre ceux qui affirment que les coûts des immobilisations dans l'approvisionnement d'eau et les réseaux d'égouts devraient être imputés aux rôles d'imposition municipaux et ceux qui préféreraient qu'on récupère ces coûts par les taux imposés aux usagers des services d'approvisionnement en eau et des réseaux d'égouts.

Un projet de modification législative relative au secteur « mortuaire » (cimetières, crématoires, salons funéraires, comptes d'entretien perpétuel, etc.) est prévu en conjonction avec la Division de la consommation et des corporations et devrait débiter à la fin du printemps.

#### *Conclusion et remerciements*

J'ai le plaisir d'annoncer que la Régie des services publics a désormais son propre site Web ([www.pub.gov.mb.ca](http://www.pub.gov.mb.ca)), grâce auquel le public peut suivre les activités de la Régie et consulter 24 h sur 24 les décisions et les avis de la Régie concernant les questions les plus importantes qui lui sont présentées.

La Régie étudie actuellement la pertinence d'une éventuelle fonction de dépôt des demandes par voie électronique. Ces deux initiatives permettraient de réaliser des économies considérables. En 2005, la Régie révisera ses Règles de pratique et de

procédure et sollicitera à cet égard l'opinion des parties intéressées connues sur leur pertinence. Ces règles demeurent inchangées depuis leur adoption en avril 1992.

Les pouvoirs de la Régie ne se limitent pas à ceux énoncés dans la *Loi sur la Régie des services publics*; certaines dispositions de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci* et de la *Loi sur l'Hydro-Manitoba* se rapportent également à la Régie. À un moment donné, il pourrait être utile de regrouper en une seule loi les dispositions stipulant le mandat de la Régie, afin que ce dernier puisse être mieux compris du public. Pour ce qui est de ce mandat, les services publics suivis par la Régie sont également régis ou surveillés, en tout ou en partie, par d'autres institutions (la Législature, les ministres responsables, les conseils d'administration des organismes, le Conseil des corporations de la Couronne, la Commission de protection de l'environnement, le vérificateur général, la Commission des services d'approvisionnement en eau, Conservation Manitoba, etc.). Même si le rôle de ces autres institutions est important et reconnu par la Régie des services publics, il ne limite pas les mandats conférés par la loi à cette dernière.

La Régie a été très occupée au cours de l'exercice 2004-2005. Le calendrier des activités relatives à la réglementation a été et demeure complet et les questions présentées à l'attention de la Régie sont intéressantes et stimulantes. Je tiens à remercier les autres membres, les conseillers et le personnel de la Régie pour leur dévouement envers le travail de la Régie des services publics et de son mandat de protection de l'intérêt public.

J'ai découvert que le public compte beaucoup sur la Régie pour examiner de façon approfondie et minutieuse les questions qui lui sont présentées; un processus d'audience équitable demeure important à cet égard. La Régie atteint traditionnellement ces objectifs, envers lesquels elle demeure engagée à l'avenir.

Je vous prie de recevoir l'assurance de ma très haute considération.

Graham F.J. Lane, CA

Le 30 avril 2005

## **RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LOI**

La Régie des services publics (la Régie) est un tribunal administratif quasi judiciaire autonome qui fonctionne en vertu de la *Loi sur la Régie des services publics* (la « Loi »). La Loi a été promulguée en 1959, mais la Régie réglemente en vertu d'autres lois des services de cette nature depuis 1912.

Au cours de l'année à l'étude, la Régie était responsable de la réglementation des services publics

désignés dans la *Loi*, à savoir :

Centra Gas Manitoba Inc. (une filiale en propriété exclusive d'Hydro-Manitoba), Stittco Utilities Man Ltd., la Swan Valley Gas Corporation et les services d'eau et d'égouts municipaux dans la province, à l'exception des services publics de la Ville de Winnipeg.

Conformément à la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci*, la Régie est responsable de la réglementation des primes imposées par la Société d'assurance publique du Manitoba pour l'assurance-automobile obligatoire, des primes connexes liées aux permis de conduire et d'autres droits, ainsi que des tarifs d'électricité imposés par Hydro-Manitoba. La Régie examine les prévisions et le rendement financiers d'Hydro-Manitoba, mais n'a aucune compétence quant aux décisions relatives aux dépenses en capital de ce service public.

D'autres lois définissent les responsabilités de la Régie en matière de réglementation et de décision :

*la Loi sur la distribution du gaz dans la conurbation de Winnipeg*  
*la Loi sur la répartition du gaz*  
*la Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres*  
*la Loi sur les cimetières*  
*la Loi sur la Ville de Winnipeg (ententes sur le transport de personnes)*  
*la Loi sur la Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba (appels)*  
*la Loi sur la protection des voies publiques (appels)*

La Régie est aussi chargée de l'administration de la *Loi sur les gazoducs* et, en vertu de cette loi, de l'approbation de la construction et de la mise en service de tous les gazoducs au Manitoba. La principale préoccupation de la Régie dans l'exercice de ces responsabilités est la sécurité du public.

Les services publics réglementés par la Régie, qui ont des revenus annuels dépassant les trois milliards de dollars, fournissent des services touchant la quasi-totalité des résidants et des entreprises du Manitoba.

## MEMBRES ET PERSONNEL DE LA RÉGIE

### Membres de la Régie :

Graham F. J. Lane, CA, président  
Robert A. Mayer, c.r., vice-président  
Denyse T. Côté  
L'honorable Leonard Evans  
Monica Girouard, CGA  
Eric Jorgensen  
Kathi Avery Kinew  
Susan Proven, CED  
Mario J. Santos, LL.B.

### Personnel :

#### Dirigeants :

Gerald O. Barron, FCGA, directeur administratif et secrétaire  
Hollis Singh, secrétaire adjoint

#### Personnel administratif :

Jo-Donna Williamson, gestionnaire de bureau  
Debra Feuer, secrétaire du président  
Brenda Bresch, secrétaire administrative

Le président est nommé à temps complet par le lieutenant-gouverneur en conseil et les autres membres de la Régie le sont à temps partiel. Les audiences publiques de la Régie sont publicisées, les demandes présentées par les services d'eau et d'égouts où aucune audience publique n'est tenue sont annoncées aux parties concernées et les décisions de la Régie sont communiquées au public. Les décisions issues d'audiences *ex parte* sont communiquées aux services publics concernés et aux intervenants et sont affichées sur le site Web de la Régie. Toutes les décisions de la Régie sont à la disposition du public et peuvent être consultées sur ce même site Web. Les commissions qui étudient les demandes tarifaires et les autres dossiers présentés devant la Régie et qui prennent les décisions sur ces points sont formées de membres de la Régie. Ces membres, le personnel et les conseillers de la Régie doivent observer les lignes directrices sur les conflits d'intérêt afin que les parties qui se présentent devant la Régie soient assurées d'obtenir des jugements indépendants et impartiaux. Les décisions de la Régie peuvent faire l'objet d'un appel devant les tribunaux et d'une demande de réexamen devant la Régie. Cette dernière a adopté un projet de règles de pratique et de procédure, qui est publicisé et mis à la disposition des consommateurs, des services publics et des autres parties intéressées.

La Régie reçoit l'avis de conseillers spécialisés dans les domaines de la comptabilité, de la science actuarielle, du génie et du droit, dont voici la liste ci-dessous.

Comptabilité :	PricewaterhouseCoopers LLP
Science actuarielle	Eckler Partners LLP
Génie	Energy Consultants International Ltd. et Dillon Engineering
Droit	Fillmore Riley et Pitblado

## SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE

### ORDONNANCES RENDUES

	<u>Exercice</u> <u>2004-2005</u>	<u>1<sup>er</sup> trimestre</u> <u>2004</u>	<u>2003</u>
<b>Industries réglementées :</b>			
Services d'eau et d'égouts			
Demandes de modifications tarifaires	28		
Demandes visant à résorber des déficits	41		
Questions générales, frais de paiement tardif	<u>1</u>	70	15
			63
Hydro-Manitoba			
Activités dans le secteur de l'électricité	65		18
Centra Gas Manitoba	<u>11</u>	76	6
			20
Services de gaz naturel et de propane et gazoducs			
Swan Valley Gas (tarifs consommateurs)	1		
Stittco Utilities Man Ltd.			
Gladstone, Austin Natural Gas Co-Op			3
TransCanada Calibrations (vérification de la sécurité)	<u>1</u>	2	1
			1
Autres ordonnances relatives au gaz naturel			
Interruptions de service*	1		-
Questions générales, code de conduite (courtiers)	<u>1</u>	2	1
			7
			11
Société d'assurance publique du Manitoba		6	2
			6
<i>Loi sur la protection des voies publiques</i>		3	-
			8
<i>Loi sur les cimetières</i>		<u>1</u>	<u>1</u>
			<u>5</u>
Nombre total d'ordonnances rendues	<u>160</u>	<u>47</u>	<u>189</u>

Remarque : Des copies des décisions de la Régie des services publics du Manitoba sont fournies par le bureau de la Régie sur demande et sont affichées sur le site Web de la Régie ([www.pub.gov.mb.ca](http://www.pub.gov.mb.ca)). Parmi les ordonnances indiquées ci-dessus figurent celles relatives aux demandes d'allocation de dépens par les intervenants au processus de la Régie. \* Environ 6 000 interruptions de service de gaz naturel ont été effectuées à Winnipeg et à Brandon au cours de l'exercice visé par le rapport, et le service a été rétabli dans 99 % de ces propriétés après que des dispositions eurent été prises pour le paiement. La Régie collabore avec Hydro-Manitoba et Centra Gas pour veiller à ce que les préoccupations à l'égard de la santé et de la sécurité soient réglées et qu'elles demeurent la priorité absolue dans ces dossiers. Dans un cas seulement, le rétablissement du service a été imposé par une ordonnance de la Régie.

## SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DE LA RÉGIE

### PERMIS DÉLIVRÉS

#### Achat direct de gaz naturel

Courtiers	12
-----------	----

#### *Loi sur les cimetières* 126

Cimetières, renouvellement de permis	11
permis initial	1
Columbariums	17
Mausolées	5
Crématoires	16
Agents	73
Transferts de permis entre agents	3

#### *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres* 23

Renouvellement	22
Permis initial	1

**Nombre total de permis délivrés pendant l'exercice  
qui s'est terminé le 31 mars 2005 161**

La Régie reçoit par ailleurs des avis de modifications tarifaires de cimetières et de crématoires et des avis concernant des arrangements préalables de services de pompes funèbres.

**INFORMATION FINANCIÈRE**  
**Exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004**

Les recettes et les dépenses liées aux activités et aux décisions de la Régie sont inscrites aux comptes du fonds consolidé de la province du Manitoba et des services publics réglementés par la Régie. Cette dernière assume les coûts à partir de son propre compte et récupère ces coûts par des prélèvements prévus par la loi auprès d'Hydro-Manitoba, de Centra Gas et de la Société d'assurance publique du Manitoba, ainsi que par des frais imposés à d'autres services publics réglementés. La Régie ordonne aux services publics de payer les coûts associés à ses conseillers et, en cas d'ordonnance d'allocation de dépenses de la Régie, la totalité ou une partie des dépenses engagées par les intervenants à ses audiences.

	<u>Exercice 2004-2005</u>	<u>Exercice 2003-2004</u>	
		(k\$)	
<b>Prélèvements directs et indirects, en milliers de dollars (k\$)</b>			
Prélèvements généraux de la Régie auprès d'Hydro-Manitoba pour :			
a) l'électricité	318 \$	347 \$	
b) les opérations gazières	688	<u>782</u>	
	1 006 \$		1 129 \$
Coûts des conseillers de la Régie pris en charge par Hydro-Manitoba, pour :			
a) l'électricité	438	1 006	
b) les opérations gazières	<u>721</u>	<u>727</u>	
	1 159		1 733
Coûts des intervenants pris en charge par Hydro-Manitoba, pour :			
a) l'électricité	115	245	
b) les opérations gazières	<u>88</u>	<u>370</u>	
	<u>203</u>		<u>615</u>
Total des prélèvements de la Régie auprès d'Hydro-Manitoba	2 368		3 477
Prélèvements auprès de la Société d'assurance publique du Manitoba (SAPM) :			
Prélèvements généraux de la Régie auprès de la SAPM 311	337		
Coûts des conseillers de la Régie pris en charge par la SAPM	495	433	
Coûts des intervenants pris en charge par la SAPM	<u>103</u>	<u>54</u>	
Total des prélèvements de la Régie auprès de la SAPM	909		824
Autres prélèvements :			
Stittco Utilities Man Ltd.	11	11	
Swan Valley Gas Corporation	0	3	
Droits liés aux services funéraires et aux activités liées aux cimetières	19	25	
Autres droits	<u>9</u>	<u>1</u>	<u>40</u>
	<u>3 316 \$</u>		<u>4 348 \$</u>
<b>Dépenses directes et indirectes de la Régie, en milliers de dollars (k\$)</b>			
Coûts directs de la Régie :			
Coûts associés à la réglementation des tarifs et à la sécurité	307 \$	356 \$	
Salaires et indemnités quotidiennes	479	463	
Frais généraux (loyer, technologie, services publics, etc.)	<u>255</u>	<u>257</u>	1 076 \$
	1 041 \$		
Coûts des conseillers de la Régie facturés aux services publics réglementés	1 665	2 180	
Coûts des intervenants facturés aux services publics réglementés	<u>306</u>	<u>669</u>	<u>2 849</u>
Total des coûts liés aux activités et à l'orientation de la Régie	3 012 \$		<u>3 926 \$</u>

Les coûts et les revenus indiqués ci-dessus ne comprennent pas les dépenses engagées par les services publics réglementés relativement à leurs propres coûts directs se rattachant aux processus de réglementation. Ces dépenses incluent les salaires, les avantages sociaux, les dépenses liées aux avis, les honoraires des consultants et les frais généraux.